

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 48 bis, avenue Kléber – 75116 PARIS
Société anonyme au Capital de 617 417,20 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 septembre
2016 (11^{ème} résolution)

RSM Paris

26 rue Cambacérés
75008 PARIS

BEWIZ AUDIT

20 rue de la Condamine
75017 paris

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 48 bis, avenue Kléber – 75116 PARIS
Société anonyme au Capital de 617 417,20 euros

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 septembre 2016 (11^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximal égal, au plus, à 10 % du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Sous réserve de l'adoption de la 12^{ème} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire, votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

GECI INTERNATIONAL

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 septembre 2016 (11^{ème} résolution)*

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS



Martine LECONTE

BEWIZ AUDIT



Laurent BENOUDIZ